# RÈGLEMENT (CEE) N° 2317/89 DE LA COMMISSION

**du 28 juillet 1989**

**dérogeant au règlement (CEE) n° 1432/88 portant modalités d'application du prélèvement de coresponsabilité dans le secteur des céréales**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 24 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1834/89 (2), et notamment son article 4 *ter* paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 850/89 de la Commission (3), dérogeant au règlement (CEE) n° 1432/88 (4), prévoit que le remboursement de la différence entre le prélèvement de coresponsabilité supplémentaire prévisionnel et le prélèvement de coresponsabilité supplémentaire définitif pour la campagne 1988/1989 devrait s'effectuer au plus tard à la fin du mois de juillet 1989 ;

considérant que certaines difficultés d'ordre administratif empêchent dans certains cas le respect dudit délai ; que, afin de remédier à ces difficultés, il y a lieu de prolonger d'un mois le délai de ce remboursement pour la campagne 1988/1989 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

En dérogation à l'article 3 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1432/88, les États membres peuvent rembourser la différence entre le prélèvement de coresponsabilité supplémentaire prévisionnel et le prélèvement de coresponsabilité supplémentaire définitif fixé pour la campagne 1988/1989 jusqu'au 31 août 1989.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 1989.

*Par la Commission*

Ray MAC SHARRY

*Membre de la Commission*

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 180 du 27. 6. 1989, p. 1.
(3) JO n° L 89 du 1. 4. 1989, p. 55.
(4) JO n° L 131 du 27. 5. 1988, p. 37.